

## Service national d'action sociale (SNAS) RAPPORT D'ACTIVITE 2003

La mission principale du SNAS consiste à remplir ses obligations lui découlant de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il s'agit:

- d'exécuter le chapitre II de la loi précitée et de coordonner à cet effet l'action et l'apport des instances et des organismes concernés;
- de préparer les réunions du comité interministériel à l'action sociale et du conseil supérieur de l'action sociale et d'en assurer le secrétariat.
- d'étudier et de proposer des mesures susceptibles d'améliorer la lutte contre l'exclusion sociale et de recueillir les données statistiques nécessaires relatives aux prestations accordées aux bénéficiaires.

Conjointement à sa mission légale, le SNAS a apporté, tout au long de l'année 2003, sa contribution à la mise en œuvre du premier plan luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et la précarité (plan inclusion 2001 - 2003). Il a en outre participé activement à l'élaboration du deuxième plan "inclusion" valable pour les années 2003 à 2005.

Le service a continué à représenter le ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse au sein de deux commissions de l'Union européenne. Pour le compte du conseil supérieur de l'action sociale, il a rédigé le quatrième rapport à adresser à la Chambre des Députés.

### 1. Le plan législatif

Sur le plan législatif, deux faits marquants:

1. Le règlement grand-ducal du 28 février 2003 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti prévus à l'article 5 de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Ce règlement a augmenté de 3,5 % les montants du revenu minimum garanti, afin d'éviter que l'ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2001, ainsi que le relèvement de 3,5 % du salaire social minimum ne soient annihilés dans le chef des bénéficiaires du revenu minimum garanti qui disposent de revenus professionnels ou de revenus de remplacement.

En 2003, les montants du revenu minimum garanti étaient les suivants:

Communauté domestique	RMG brut	
	01/01/03	01/08/03

	Nb Indice	605,61	620,75
premier adulte	160,99 €	974,98 €	999,35 €
deuxième adulte	80,50 €	487,52 €	499,71 €
adulte subséquent	46,06 €	278,95 €	285,92 €
supplément pour enfant	14,65 €	88,73 €	90,94 €

2. Le 19 mai 2003 un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1999 a été déposé à la Chambre des Députés. Dicté principalement par la mise en œuvre de quatre mesures du plan national pour l'inclusion 2001-2003, ce projet comporte également un certain nombre d'amendements découlant de l'expérience faite sur le terrain depuis la mise en vigueur de la loi RMG depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000, ainsi que quelques adaptations techniques mineures.

Les principaux amendements sont les suivants :

- L'article 3, qui détermine les personnes qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice d'une prestation RMG, est précisé et complété, notamment en ce qui concerne les personnes bénéficiant des effets de la loi du 26 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, ainsi que les personnes ayant été licenciées pour fautes graves ;
- La durée de suspension du droit au RMG est limitée à trois mois ;
- Le contenu du contrat d'insertion est précisé ;
- L'allocation complémentaire des bénéficiaires affiliés pendant 25 ans au moins à la sécurité sociale, peut être soumise également au paiement des cotisations en matière d'assurance pension;
- L'Etat est autorisé à rembourser les frais de personnel à l'employeur du secteur marchand et du secteur non marchand, qui engage moyennant un contrat de travail un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion, jusqu'à concurrence du salaire social minimum pour une personne adulte non qualifiée pendant une durée maximale de 36 mois ou de 42 mois pour une personne du sexe sous-représenté;
- Sous certaines conditions, il est prévu de pouvoir dispenser une personne, ayant commencé des études avant d'être obligée de demander le revenu minimum garanti, de l'obligation d'être disponible pour le marché de travail, ceci pour lui permettre de terminer ses études;
- La composition et les attributions du comité interministériel à l'action sociale et du conseil supérieur de l'action sociale sont adaptées.

La Chambre de commerce et la Chambre des métiers, la Chambre des fonctionnaires et employés publics, la Chambre des employés privés et la Chambre de travail ont émis leur avis respectif au deuxième semestre 2003.

## 2. L'exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

### 1. Rappel des principales tâches

En ce qui concerne les bénéficiaires du RMG éligibles pour l'indemnité d'insertion, les principales tâches du SNAS peuvent être esquissées comme suit :

Tout requérant d'une prestation RMG doit obligatoirement solliciter l'octroi de l'indemnité d'insertion s'il est jugé apte à suivre les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi.

Cette obligation de se soumettre aux activités d'insertion professionnelle (recherche assistée d'un emploi, travail d'utilité collective, stage en entreprise, formation en cours d'emploi) concerne tous les adultes qui ne sont pas dispensés en vertu d'une des dispositions légales énumérées ci-après.

Est dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle:

- la personne âgée de plus de 60 ans;
- la personne inapte à suivre les activités d'insertion professionnelle;
- la personne qui élève un enfant si des motifs sérieux par rapport à l'enfant s'opposent à l'accomplissement d'activités d'insertion professionnelles;
- la personne qui soigne une personne infirme nécessitant une aide constante;
- la personne dont l'état de santé physique ou psychique est tel que l'accomplissement des activités d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée ou irréalisable (il s'agit de personnes qui tombent malades pendant la durée des activités).

La personne dispensée a droit à l'allocation complémentaire pendant la durée de la dispense.

Il s'ensuit que la tâche première du SNAS consiste à instruire la demande du requérant de l'indemnité d'insertion, de se prononcer sur son aptitude à suivre les activités d'insertion professionnelle et d'examiner s'il remplit les conditions prescrites pour obtenir une des dispenses légales. Les résultats de ces examens donnent lieu à une notification susceptible de recours devant le conseil arbitral des assurances sociales.

Cette mission exige l'examen et, très souvent, un ou plusieurs réexamens de la situation sociale et des antécédents professionnels des bénéficiaires du RMG.

Au 31 décembre 2003, sur 11963 bénéficiaires du RMG, 2151 (= 17,98 %) devaient se soumettre aux activités d'insertion professionnelle et 1100 (= 9,20 %) étaient obligés de se présenter en outre aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Pour les personnes non dispensées, le SNAS organise des activités d'insertion professionnelle auprès des services de l'Etat et des communes, auprès des organismes privés travaillant dans un but non lucratif et auprès des entreprises du secteur marchand. Il organise en outre l'accompagnement social de ces bénéficiaires et veille à ce que les

demandeurs d'emploi fréquentent régulièrement les bureaux de placement de l'administration de l'emploi et acceptent les travaux qui leur sont assignés.

## **2. Organisation du SNAS**

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 13 agents publics (dont 3 agents à mi-temps) et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS – particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi – est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2003 :

<b>ORGANISME</b>	<b>SERVICE</b>	<b>POSTES</b>
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	3,5 assistants sociaux 7 assistants sociaux 3 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 assistant social
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	$\frac{3}{4}$ sociologue $\frac{3}{4}$ assistant social
Comité national de défense sociale	Luxembourg	1 assistant social
Total		25 postes

Le nombre des dossiers pris en charge par les services régionaux s'élèvent à 3398 à la fin de l'année 2003.

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- la recherche assistée d'un emploi et la préparation aux activités de l'article 10 de la loi RMG principalement par l'élaboration d'un bilan des compétences ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-joint un aperçu de ces activités:

### **a) L'accueil des bénéficiaires**

Depuis le 26 mars 2003, l'accueil des bénéficiaires est pris en charge par des réunions d'information généralisée qui se tiennent dans les locaux du SNAS.

L'accueil individuel des nouveaux requérants de l'indemnité d'insertion, en vigueur les années précédentes, a été remplacé par des réunions de groupe, pour faire face au nombre croissant de requérants et bénéficiaires et pour accélérer dans la mesure du possible les procédures.

En moyenne, 15 personnes assistent à ces réunions qui débutent par une présentation, sur support informatique, du dispositif RMG. Il est insisté particulièrement sur les droits et devoirs du bénéficiaire et sur les articles qui concernent les activités d'insertion professionnelle.

Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions et se terminent par la signature d'une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS. C'est ainsi qu'un traitement équitable et identique est appliqué à tous les requérants de l'indemnité d'insertion.

Actuellement un agent est chargé de l'élaboration, de l'organisation et de la tenue des réunions, ainsi que du contact avec les agents du Fonds national de solidarité et des autres intervenants sociaux. Il est assisté dans les tâches administratives par le secrétariat.

Après la réunion d'information, le dossier individuel est transmis aux services régionaux d'action sociale compétents qui se consacrent à la prise en charge individuelle des concernés en commençant par l'élaboration du contrat d'insertion individualisé qui est le fil conducteur pour la mise en œuvre des activités d'insertion professionnelle et sociale et de l'accompagnement social y relatif.

En 2003, 2285 invitations ont été adressées par lettre recommandée à 1890 personnes. A leur intention 3 réunions de groupe ont été organisées par semaine.

### **b) Le service de recherche assistée d'un emploi et de préparation aux activités d'insertion professionnelle (SRAP)**

Une équipe interne du SNAS est chargée de la mise en œuvre de l'activité prévue à l'article 10(1)a) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette activité vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour garantir la réussite de cette mesure, il est nécessaire d'établir pour chaque bénéficiaire un bilan de ses capacités, déficiences et obstacles à l'insertion, qui peuvent résulter de diverses caractéristiques personnelles (santé physique ou psychique, difficultés relationnelles, etc.) mais aussi à des facteurs objectifs en rapport avec le milieu de vie du concerné. Dresser un tel bilan, avec avis d'orientation, déceler les facultés et compétences, permet de motiver et de redonner confiance aux concernés et

d'établir un projet d'insertion individualisé, qui aide le SRAS à organiser la mesure adéquate.

Pour y parvenir, le SNAS a élaboré pour la période de 2001 à 2004 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3). Ce projet, dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2001, vise à orienter directement certains bénéficiaires (voir les statistiques y relatives ci-après) vers l'activité d'insertion professionnelle la plus apte à restaurer, améliorer ou maintenir leur « employabilité » (stage en entreprise, travaux d'utilité collective, formation, thérapie), sur base d'un bilan de compétence, avec avis d'orientation.

Alors qu'en 2001 l'accent fut mis sur la méthode « séminaire » en vue d'établir les bilans, une 2<sup>ème</sup> méthode « Assessment Center » a été mise sur pieds en 2002 ; celle-ci permet d'établir, à court terme, des bilans pour la population susceptible de réintégrer le premier marché de l'emploi.

La tentative de réintégrer les requérants du RMG sur le premier marché du travail doit être entreprise aussi rapidement que possible. Pour cette raison, en 2003, les services régionaux d'action sociale sont tenus d'inscrire les personnes, qu'ils estiment capables d'être réinsérées dans un délai plus ou moins rapproché au marché normal de l'emploi, aux activités proposées par le SRAP.

Au cours de l'année 2003, les deux outils „séminaire“ et „Assessment Center“ ont été perfectionnés et se présentent actuellement comme un outil fort utile pour la réinsertion professionnelle de ces demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiant de l'aide sociale.

Le rapport „Evaluation intermédiaire de la mise en œuvre du DOCUP de l'objectif 3 du FSE entre 2000 et 2002“ (voir [www.fse.public.lu](http://www.fse.public.lu)), souligne que ce projet fonctionne comme une action pilote innovatrice dans le contexte luxembourgeois. Pour la première fois, est établie une documentation des parcours d'insertion de personnes fortement éloignées du marché du travail, aidant à la valorisation de leurs aptitudes et compétences.

Au cours de l'année 2003, 267 personnes ont ainsi été évaluées (profiling). Ces évaluations ont donné lieu à 267 entretiens individualisés, (consultations, orientation, problèmes médicaux/sociaux, formations), à 85 tests d'aptitudes et de capacités professionnelles avec 16 participants, à 32 activités de groupe ( actions ADEM, cours luxembourgeois, groupes d'orientation) avec un total de 339 participants, à 9 séminaires d'orientation et 3 « Assessment Center » avec un total de 121 participants.

121 bilans de compétence ont été établis assortis d'une proposition d'orientation.

Ces activités ont débouché sur 24 affectations temporaires à des travaux d'utilité collective, 53 stages en entreprise, 18 insertions professionnelles, 13 activités de formation, 7 dispenses et 6 cures/thérapies.

### **c) Coordination des services régionaux d'action sociale**

Un agent du SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées autant que faire se peut. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe mensuelles et par des entretiens individuels. Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

### **d) Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG**

En vertu de cet article, les administrations et services de l'Etat, des communes, des établissements publics, les syndicats d'intérêts notamment touristiques, ainsi que les organismes gestionnaires fonctionnant sous le régime du droit privé dont les frais de fonctionnement sont principalement à charge du budget de l'Etat, collaborent avec le SNAS en vue d'organiser des travaux d'utilité collective permettant d'y affecter des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

A cet effet, les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait il leur incombe, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG, un rôle d'une importance décisive.

Un agent du SNAS est chargé de l'entretien des relations avec ces organismes. Il exécute cette mission dans la mesure de ses disponibilités, soit en organisant des réunions, soit en les visitant sur place.

Cet agent a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

### **e) Les tâches administratives**

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, le calcul des indemnités (en moyenne 1582 par mois), le traitement des saisies et des cessions, la gestion de la banque de données, l'affiliation et la désaffiliation à la sécurité sociale, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions, les secours urgents, la constitution et l'archivage des dossiers.

A partir du premier juillet 2003, le service national d'action a confié par voie de soumission publique l'ensemble des tâches en rapport avec la gestion des indemnités et

des saisies et cessions à une agence fiduciaire. L'effet de ce transfert a contribué à libérer des disponibilités pour l'exécution d'autres tâches administratives.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des notifications et contrats d'insertion qui sont en règle générale préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Comme il s'agit d'écrits souvent délicats, il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives des lettres circulaires émises par le SNAS.

Ainsi, en 2003, 510 décisions ont été notifiées aux bénéficiaires de l'indemnité d'insertion ou à leurs représentants ou conseils et 2617 contrats d'insertion ont été négociés et conclus <sup>1</sup>.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, il peut retirer le droit de participer aux activités d'insertion professionnelle. La personne ainsi sanctionnée perd donc le bénéfice de l'indemnité d'insertion et également le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre ces sanctions graves (prévues à l'article 15 de la loi RMG), le SNAS procède à une vérification minutieuse des faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position lors de deux entretiens au minimum, l'un accompagnant l'avertissement conféré et l'autre précédant le retrait éventuel du droit de participation à une mesure; la législation sur la procédure non contentieuse est scrupuleusement respectée.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles de recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2003, 103 avertissements ont été conférés et 56 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 6 mois). Ces décisions ont conduit à 28 retraites, à 19 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG; 9 fois il a été renoncé à une sanction.

L'administration intervient également lorsque des personnes se trouvent en situation de détresse extrême et ne sont pas aidées par des associations privées ou par les offices sociaux. Ainsi en 2003, 76 personnes ont été secourues financièrement par le SNAS.

## **f) Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés**

### L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

---

<sup>1</sup> Ce nombre ne tient pas compte du fait qu'une même personne peut obtenir plusieurs contrats au cours d'une année. Seul le dernier contrat d'insertion est comptabilisé.

Le SNAS peut accorder une telle dispense, entre autres, sur la base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne, ce qui permet de chercher un poste de travail adapté. Il s'agit ici des personnes âgées de plus de 25 ans et déjà bénéficiaires soit de l'allocation complémentaire, soit de l'indemnité d'insertion.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2003, 127 personnes ont été convoquées chez le médecin du contrôle médical.

Décisions prises :

Aptitude, réexamen inutile	34 personnes
Aptitude, réexamen	15 personnes
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	28 personnes
Inaptitude permanente au travail	31 personnes
Dispenses définitives des activités d'insertion professionnelle et de l'Adem	19 personnes

#### Collaboration avec le service de santé au travail multisectoriel (SSTM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du SSTM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS. Lorsqu'une institution encadre plusieurs bénéficiaires d'une affectation temporaire pouvant difficilement se déplacer sans être accompagnés par une tierce personne, il existe la possibilité qu'un médecin du SSTM se déplace vers l'institution (il s'agit notamment des personnes handicapées).

En 2003, 1584 personnes ont été soumises aux examens du SSTM.

#### Collaboration avec le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration entre le SNAS et le FNS est excellente. Un agent du SNAS fait partie du comité directeur du FNS. En 2001, le principe d'une banque de données commune aux deux instances a été décidé; malheureusement il n'a pas été possible de concrétiser ce projet en 2003.

Il en est de même en ce qui concerne la collaboration du SNAS avec le service solidarité du Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse.

#### Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. Force est de constater que ces recours sont

insignifiants (au total 2 en 2003) par rapport au nombre des contrats d'insertion et de notifications.

### Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée. Au cours de l'année 2003, le SNAS a recensé 89 demandes d'accompagnement social. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire<sup>2</sup>.

### Collaboration avec l'administration de l'emploi (ADEM)

La loi RMG modifiée du 29 avril 1999 a introduit un changement important à ce niveau: l'inscription comme demandeur d'emploi n'est plus automatiquement requise au moment de la demande, mais elle est précédée d'une évaluation effectuée par le SNAS en application de l'article 6, alinéa 2 de la loi.

Ainsi en décembre 2003, 1100 requérants ou bénéficiaires de l'indemnité d'insertion (= 9,20 % du total des bénéficiaires du RMG) ont dû se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Ces personnes font l'objet d'un échange de données par voie électronique entre l'ADEM et le SNAS. Le non respect des assignations obtenues et le manquement aux règles régissant la présentation aux bureaux de placement donne lieu à des sanctions.

Des actions communes, organisées avec une certaine régularité entre le SNAS et des agences de l'administration de l'emploi, ont connu un vif succès, tant au niveau de l'intégration des clients sélectionnés au premier marché du travail, qu'au niveau de prises de décision communes concernant la dispense de la condition de rester inscrit à l'administration de l'emploi. Cette pratique permet de mieux sélectionner les bénéficiaires du RMG qui ont une chance d'intégrer le premier marché de l'emploi et d'éviter des inscriptions qui sont vouées à l'échec dès le début.

---

<sup>2</sup> Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

## Présence aux réunions des offices sociaux

Les agents du SNAS, dans la mesure de leur disponibilité, ont essayé d'assister aux réunions des offices sociaux auxquelles ils ont été invités conformément à l'article 43 de la loi RMG. Des invitations leur sont parvenues de la part des offices sociaux de Luxembourg, Esch, Ettelbrück, Dudelange, Mondorf, Schiffflange, Kayl, Rumelange, Pétange et Bettembourg.

## Page Internet

Depuis janvier 2000, le SNAS a créé, avec ses propres moyens, son site Internet . Ce site est en français et en allemand. La présentation de ce site est en train d'être adaptée aux normes préconisées par la charte de normalisation de la présence sur internet de l'Etat; elle sera prête au cours du premier trimestre 2004.

## **3. Le plan d'action national pour l'inclusion sociale**

### **a) Le premier plan d'action 2001-2003**

Du premier plan d'action national pour l'inclusion sociale (PanIncl 2001-2003), le SNAS a lui-même mis en œuvre un certain nombre de mesures (confer rapport annuel de 2002); pour d'autres, il a collaboré avec le service solidarité du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse ainsi qu'avec des organismes gestionnaires privés.

De ce plan deux mesures restaient à mettre en œuvre:

#### **a) Le "Samu social"**

Le projet pilote "Samu social" géré par le service de proximité de la Croix Rouge Luxembourgeoise a démarré au mois de mai 2003. Il couvre actuellement la région Sud du Grand-Duché.

De mai à décembre 2003, le Samu social a été appelé 100 fois (en moyenne 10,8 interventions par mois).

Les motifs d'appel (via 112 et 113) les plus fréquents sont la violence domestique (28 %), les mineurs en danger (18 %), les personnes âgées dépendantes (13 %), les sans domicile fixe (10 %) et les tentatives de suicide (7 %)<sup>3</sup>.

L'extension de ce service social d'urgence à l'ensemble du pays est prévue pour 2005.

#### **b) Réflexions à faire au sujet de la loi de 1897 sur le domicile de secours et l'arrêté royal de 1846 sur les offices sociaux**

---

<sup>3</sup> Données du SAMU social communiquées au ministère de la famille.

Le groupe de travail instauré à cet effet a remis son rapport aux ministres de la famille, de la solidarité sociale, de la jeunesse et de l'intérieur. Les deux ministres ont donné l'autorisation d'inscrire au deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale 2003-2005 l'élaboration d'un avant-projet de loi prévoyant la réforme de cette législation surannée dans le respect des principes retenus ci-après:

#### 1) Conférer un droit à l'aide sociale, assorti d'un droit de recours.

L'aide sociale proposée par l'office social peut prendre les formes suivantes:

- information et accompagnement administratif ;
- affiliation à la sécurité sociale ;
- mise au travail ;
- placements en institution ;
- conseil et guidance (accompagnement social) ;
- avances sur prestations sociales ;
- aide « in besonderen Lebenslagen » (à apprécier par l'office social).

La possibilité d'une aide financière régulière pour les personnes ne remplissant pas les conditions d'octroi du revenu minimum garanti serait également à étudier, selon des modalités à garantir l'égalité de tous devant la loi tout en évitant les éventuels abus. Le montant de cette aide représenterait un pourcentage du montant du revenu minimum garanti. Certaines communes, dont la Ville de Luxembourg, garantissent ainsi 80 % du revenu minimum garanti.

La question de la garde des biens confiés est également envisagée, les conditions restant à préciser.

Il convient de préciser que la liste des aides n'est pas exhaustive et que l'office social devrait rester libre de développer toute initiative, notamment préventive, répondant à son objet.

#### 2) Détermination des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'office social seraient les personnes domiciliées et résidant sur le territoire communal.

L'Etat devrait prévoir – lorsqu'ils n'existent pas déjà - des mécanismes de prise en charge (à l'instar de l'accueil gérontologique) des personnes établies irrégulièrement, ainsi que des personnes hébergées dans un établissement médico-social.

#### 3) Principe du domicile de secours

Le principe du domicile de secours serait simplifié. Il suffirait – afin de permettre aux offices sociaux des petites communes d'adapter leur budget - de résider un an sur le territoire d'une commune, indépendamment des aides reçues, pour y acquérir son domicile de secours. Il faut noter que les représentants du Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse ne sont pas convaincus de l'utilité de cette mesure.

#### 4) Statut de l'office social

L'office social aurait le statut d'établissement public communal (sous la surveillance de la commune et le contrôle de l'Etat), le conseil d'administration étant désigné par le conseil communal. L'établissement public devrait obligatoirement disposer de son personnel propre et qualifié, nommé par l'établissement public dans le statut de fonctionnaire ou d'employé communal. L'établissement public devrait pouvoir recourir à des ONG pour certaines missions.

#### 5) Participation de l'Etat

La participation de l'Etat devrait être simplifiée.

Si le Gouvernement l'invite à poursuivre ses travaux, le groupe de travail établira, sur la base des données dont il dispose, une proposition tenant compte :

1) des frais versés par l'Etat dans le cadre de la loi sur l'accueil gérontologique (+/- 4.926.000 € en 2002);

2) du remboursement par l'Etat aux communes des frais de placement des personnes en institution médico-sociale. En 2001, ce montant s'élève à 3.166.689 € pour les indigents indigènes et à 922.000 € pour les indigents étrangers.

#### 6) Regroupements des offices sociaux

Le groupe de travail propose d'envisager le regroupement des offices sociaux en bureaux régionaux, garantissant à la fois la proximité et un meilleur anonymat pour le demandeur.

Il propose de suivre les recommandations du plan directeur d'aménagement du territoire, lorsque celui-ci aura été approuvé par la Chambre des Députés.

#### **b) Le deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003 – 2005)**

Le SNAS a collaboré à l'élaboration du deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion) qui a été soumis à la Commission européenne en juillet 2003.

Le choix des cinq champs d'action prioritaires du PAN-inclusion 2003-2005 a été guidé par la volonté de répondre aux défis essentiels identifiés pour le Luxembourg dans le 1<sup>er</sup> Rapport conjoint sur l'inclusion sociale, basé sur les PAN-inclusion 2001-2003 des 15 Etats membres de l'Union européenne et adopté par le Conseil européen de Laeken en décembre 2001.

Les 5 champs d'action sont :

1. L'activation et la participation à l'emploi
2. La conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle
3. L'accès au logement

4. L'inclusion sociale des jeunes âgés de moins de 25 ans
5. L'accès des personnes vulnérables aux ressources, aux droits et aux services

Au niveau du 1<sup>er</sup> champ d'action :

- Le PAN-inclusion 2003-2005 met notamment l'accent sur l'amélioration de la coopération entre les deux administrations oeuvrant dans le domaine de l'activation à savoir, l'administration de l'emploi au niveau du Ministère du travail et le SNAS au niveau du Ministère de la famille, de la solidarité Sociale et de la jeunesse.

Au niveau du 2<sup>e</sup> champ d'action :

- le PAN-inclusion 2003-2005 vise notamment à améliorer en nombre et en qualité les structures destinées à assurer la garde d'enfants et à rendre ces structures accessibles aux familles à bas revenus.

Au niveau du 3<sup>e</sup> champ d'action :

- l'approche du PAN-inclusion 2003-2005 est fondée sur deux principes, à savoir :
  - o favoriser l'accès au logement pour les catégories sociales dites 'vulnérables' par tout un éventail d'aides financières publiques,
  - o étendre le parc des logements accessibles aux populations précitées en explorant des concepts alternatifs en matière de politique de logement.

Au niveau du 4<sup>e</sup> champ d'action :

- un axe d'intervention important du PAN-inclusion 2003-2005 est la prévention des ruptures scolaires et professionnelles.

Au niveau du 5<sup>e</sup> champ d'action :

- les mesures du PAN-inclusion 2003-2005 visent particulièrement les personnes handicapées et les personnes toxicomanes.

Le PAN-inclusion 2003-2005 suit la recommandation du 1<sup>er</sup> Rapport conjoint sur l'inclusion sociale précité d'accorder une plus grande attention à la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes :

- la mesure 52 vise l'amélioration des compétences en la matière en prévoyant l'organiser d'un 'Gender Training' pour les membres du comité interministériel en charge du suivi du PAN-inclusion 2003-2005 et pour les responsables de la mise en œuvre de ses différentes mesures,
- la mesure 53 prévoit un 'Gender Assessment' des mesures du PAN-inclusion 2003-2005.

Comme lors de l'élaboration du PAN-inclusion 2001-2003, un maximum d'acteurs fut aussi impliqué à l'élaboration du PAN-inclusion 2003-2005. Il s'est construit autour d'une large consultation d'acteurs de la société civile, politique et économique et pas

moins de 20 des 54 mesures stratégiques qui y sont retenues sont issues de propositions faites par ces acteurs.

Les mesures du PAN-inclusion 2003-2005 dont la mise en oeuvre incombe plus particulièrement au SNAS sont les suivantes :

Mesure 09

Dans le cadre du dispositif Revenu minimum garanti (RMG) : intensification du recours à l'instrument stage en entreprise au moyen notamment de l'établissement d'un bilan de compétence et d'un avis d'orientation.

Mesure 10

Ventilation progressive par sexe de toutes les statistiques établies par le SNAS.

Mesure 24

En collaboration avec toutes les instances compétentes, analyse de la situation des jeunes adultes de 18 à 24 ans qui :

- font partie de ménages bénéficiaires d'une prestation RMG,
- sont demandeurs d'emploi,
- sont sans couverture au niveau de la protection sociale.

Mesure 48

Promotion de l'expression directe des clients du SNAS en mettant à leur disposition une grille d'évaluation à travers laquelle ils pourront s'exprimer quant à la façon dont leurs besoins sont rencontrés.

Mesure 50

En collaboration avec le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale, développement d'une banque de données permettant la saisie détaillée des besoins d'accompagnement social formulés par les clients.

### **c) Relations internationales**

Un fonctionnaire du SNAS est membre permanent de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne,
- le Comité du Programme exclusion sociale 2002-2006 (PES), qui a pour mission de soutenir la coopération européenne à laquelle appelle la stratégie de la Communauté européenne en matière d'inclusion sociale.

## a) Le Comité de Protection Sociale (CPS)

Au cours de l'année 2003, le travail du CPS a porté sur l'échange de politiques relatives aux objectifs suivants :

1. Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
2. Pensions
3. Soins de santé et soins de longue durée pour personnes âgées
4. 'Make work pay'

Au niveau du point particulier 1. précité, le CPS a e.a. :

- débattu la manière dont les Etats membres procèdent à la préparation du deuxième cycle de plans d'action nationaux dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAN-inclusion 2003-2005),
- organisé, en mars 2003, un exercice d'échange de bonnes pratiques traitant de la problématique de l'intégration, dans les PAN-inclusion 2003-2005, de la nouvelle obligation (issue du Conseil européen de Barcelone) d'adopter des objectifs nationaux de réduction du taux de risque de pauvreté,
- organisé, en octobre 2003, un exercice d'évaluation intégrale par les pairs des PAN-inclusion 2003-2005,
- contribué à la préparation de la deuxième Table ronde de l'Union européenne sur la pauvreté et l'exclusion sociale qui a eu lieu en octobre 2003,
- débattu, en vue de son achèvement en janvier 2004 et de sa présentation au Conseil européen du printemps 2004, le projet du 2<sup>e</sup> Rapport conjoint sur l'inclusion sociale adopté par la Commission européenne.

Au niveau du point particulier 4. précité, le CPS a notamment mené un débat sur le défi que représente, dans le cadre de la stratégie communautaire de modernisation de la protection sociale, l'arbitrage entre la capacité des dispositifs d'assistance sociale de réduire efficacement la pauvreté, d'une part, et leur capacité à fournir des mesures incitatives au travail, d'autre part.

Au cours de l'année 2003, le CPS a, en tant que contribution à d'autres politiques ou instruments communautaires, adopté notamment des avis sur :

- le rapport de synthèse «Choosing to grow : Knowledge, innovation and jobs in a cohesive society » de la Commission européenne au Conseil de printemps,
- la communication de la Commission européenne « Moderniser la protection sociale pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité : une approche globale pour rendre le travail rémunérateur »,
- les « Grandes orientations de politique économique 2003 » et le « Dossier Emploi 2003 »,
- l'évaluation à mi-parcours de l' « Agenda pour la politique sociale »,
- la communication de la Commission européenne « Renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne : Rationalisation de la coordination ouverte dans le domaine de la protection sociale » .

Au cours de l'année 2003, le CPS s'est réuni 11 fois.

## b) Le Comité du programme exclusion sociale (PES)

Le PES fait partie de la méthode ouverte de coordination et sa finalité est de renforcer l'efficacité des politiques d'inclusion et d'incorporer la lutte contre l'exclusion sociale dans l'ensemble des instruments et mesures communautaires en:

- améliorant la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté (volet 1 du PES),
- organisant des échanges sur les politiques menées et en promouvant des enseignements mutuels dans le contexte des plans d'action nationaux (volet 2 du PES),
- développant la capacité des acteurs à aborder l'exclusion sociale et la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches novatrices, en particulier par le travail en réseau au niveau européen (volet 3 du PES).

Au cours de l'année 2003 les priorités identifiées pour les actions à mener dans le cadre du volet 1 du PES visaient :

- l'examen d'indicateurs *non-monétaires* pouvant s'ajouter à ceux formellement approuvés au Conseil Européen de Laeken,
- le renforcement du nouvel instrument communautaire de collecte de statistiques EU-SILC<sup>4</sup>, conçu par Eurostat et les Offices statistiques nationaux,
- le lancement de quatre études thématiques dont une étude relative aux "Mesures politiques pour garantir l'accès des migrants et des minorités ethniques à un logement décent" et une étude relative aux "Mesures politiques pour promouvoir le recours au microcrédit".

Dans le cadre de son volet 2, le PES a, en 2003, lancé :

- la phase II de son programme d'échanges transnationaux au titre duquel 31 projets sont subventionnés dans différents Etats membres (dont le Luxembourg ne fait pas partie),
- le programme d'examen par les pairs, auquel le Luxembourg participe et qui devra aboutir à la réalisation dans les Etats membres de 8 séminaires.

Sous son volet 3, le PES a, en 2003, poursuivi le cofinancement des coûts de fonctionnement de 5 réseaux européens impliqués dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à savoir :

- le Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri,
- le Réseau européen transrégional pour l'inclusion sociale,
- le Forum européen ' Child Welfare',
- la Plateforme sociale européenne publique.

Au cours de l'année 2003, le comité PES s'est réuni 5 fois.

---

<sup>4</sup> *EU-Statistics on Income and Living Conditions (destiné à remplacer l'actuel ECHP-European Community Household Panel). Au printemps 2003, la collecte de données EU-SILC a été lancée dans six Etats membres dont le Luxembourg*

## 4 Statistiques administratives

### 3.1 Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2003.

La base de données est stockée sur le serveur central du SNAS, accessible aux services régionaux d'action sociale par réseau informatique moyennant une application commune, développée à ces fins.

### 3.2 Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

#### 3.2.1 Données générales

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages touchant :  
uniquement l'indemnité d'insertion (donc sans allocation complémentaire RMG),  
une allocation complémentaire RMG de la part d'un office social, et dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,  
une allocation complémentaire RMG de la part du FNS.

Le tableau ci-dessous en donne la répartition en nombre:

TABLEAU 1. *Données générales*

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion	883	408	518	926
Ménages à charge d'un office social	21	10	12	22
Ménages à charge du FNS	5940	5925	5090	11015
TOTAL	6844	6343	5620	11963

Fichiers SNAS du 31.12.2003

#### 3.2.2 Composition des ménages

Comme les années passées, une nette prépondérance des ménages à une personne seule est constatée. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin (95,92 %).

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	féminin	masculin	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2171	2097	4268	63,31%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	828	36	864	12,82%
2 adultes sans enfant	137	394	531	7,88%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	165	439	604	8,96%
3 adultes et plus sans enfant	7	13	20	0,30%

3 adultes et plus avec enfants	9	11	20	0,30%
Autres	255	179	434	6,44%
<b>Total</b>	3572	3169	6741	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

### 3.2.3 Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants bénéficiaires

TABLEAU 3. Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants

	NOMBRE	
sans enfant	5066	74,02%
1 enfant	725	10,59%
2 enfants	595	8,69%
3 enfants	288	4,21%
4 enfants	116	1,69%
5 enfants et plus	46	0,67%
Autres	8	0,12%
<b>Total</b>	6844	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

## **3.3. Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG**

### 3.3.1 Age des membres

Parmi les membres des ménages bénéficiaires de l'une des prestations ci-dessus, il est utile, pour l'analyse qui suivra, de distinguer entre les différentes catégories d'âge des membres.

Les proportions entre les groupes d'âges n'ont guère changé. La tendance à diminuer, déjà constatée l'année passée, du groupe des bénéficiaires du sexe féminin âgés de 60 ans et plus continue.

TABLEAU 4. *Age des membres*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
âgés de <18 ans	1315	20,73%	1522	27,08%	2837	23,71%
Agés de 18-24 ans	455	7,17%	479	8,52%	934	7,81%
Agés de 25-29 ans	383	6,04%	294	5,23%	677	5,66%
Agés de 30-34 ans	472	7,44%	354	6,30%	826	6,90%
Agés de 35-39 ans	580	9,14%	492	8,75%	1072	8,96%
Agés de 40-44 ans	556	8,77%	519	9,23%	1075	8,99%
Agés de 45-49 ans	499	7,87%	501	8,91%	1000	8,36%
Agés de 50-54 ans	409	6,45%	427	7,60%	836	6,99%
Agés de 55-59 ans	366	5,77%	335	5,96%	701	5,86%
âgés de >=60 ans	1308	20,62%	697	12,40%	2005	16,76%
<b>TOTAUX</b>	6343	100,00%	5620	100,00%	11963	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

### 3.3.2 Situation des membres par rapport à l'ADEM

En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas, pour des raisons évidentes, de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. La majorité des

enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi ils sont dispensés.

Le tableau qui suit montre que ca. 13,70 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge trop élevé et que 26,28 % étaient en âge scolaire.

La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et dont les contrats d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus majeurs, parmi lesquels la majorité sera normalement dispensée pour pouvoir suivre des études ou une formation professionnelle.

Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du Contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Les articles 2(3)b) et 2(3)c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

Dans quelques ménages il y a également des membres non bénéficiaires.

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense vis-à-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. Par rapport à l'année précédente, il n'y a pas de changement majeur.

TABLEAU 5. *Dispense de l'ADEM*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	512	4,28%	588	4,92%	1100	9,20%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1085	9,07%	554	4,63%	1639	13,70%
Enfants en âge scolaire	1507	12,60%	1637	13,68%	3144	26,28%
Incapacité permanente ou transitoire	1579	13,20%	1552	12,97%	3131	26,17%
Enfants à élever/personne à soigner	424	3,54%	19	0,16%	443	3,70%
En instance	123	1,03%	152	1,27%	275	2,30%
Occupation professionnelle	251	2,10%	199	1,66%	450	3,76%
Membres non bénéficiaires	452	3,78%	605	5,06%	1057	8,84%
Autres	410	3,43%	314	2,62%	724	6,05%
<b>TOTAUX</b>	<b>6343</b>	<b>53,02%</b>	<b>5620</b>	<b>46,98%</b>	<b>11963</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

### 3.3.3 Situation par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.

En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-devant.

Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, il y a une différence très nette entre hommes et femmes. Une analyse plus profonde des caractéristiques des ménages de ces femmes donne les résultats suivants:

TABLEAU 6. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	173	42,82 %
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	31	7,67 %
Femmes vivant en couple avec un enfant	21	5,2 %
Femmes vivant en couple avec plus d'un enfant	150	37,13 %
Autres	65	16,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>404</b>	<b>100 %</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

TABLEAU 7. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	955	7,98%	1196	10,00%	2151	17,98%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1071	8,95%	526	4,40%	1597	13,35%
Enfants en âge scolaire	1515	12,66%	1644	13,74%	3159	26,41%
Incapacité permanente ou transitoire	1157	9,67%	954	7,97%	2111	17,65%
Enfants à élever/personne à soigner	404	3,38%	21	0,18%	425	3,55%
En instance	129	1,08%	149	1,25%	278	2,32%
Occupation professionnelle	261	2,18%	209	1,75%	470	3,93%
Membres non bénéficiaires	458	3,83%	611	5,11%	1069	8,94%
Autres	393	3,29%	310	2,59%	703	5,88%
<b>TOTAUX</b>	<b>6343</b>	<b>53,02%</b>	<b>5620</b>	<b>46,98%</b>	<b>11963</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

### 3.4 Activités d'insertion professionnelle

#### 3.4.1 Activités d'insertion en cours au 31.12.2003

Les activités d'insertion, organisées par les SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes:

TABLEAU 8. *Activités en cours*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Activités de formation	3	0,19%	10	0,63%	13	0,82%
Préparation et recherche assistée	11	0,69%	10	0,63%	21	1,33%
Cures	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Affectations temporaires indemnisées	661	41,73%	834	41,73%	1495	94,38%
Stages en entreprise	20	1,26%	35	2,21%	55	3,47%
<b>TOTAUX</b>	<b>695</b>	<b>43,88%</b>	<b>889</b>	<b>56,12%</b>	<b>1584</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

## Remarques:

a. Les durées moyennes des activités en cours étaient les suivantes

TABLEAU 9. Durée moyenne des activités en cours

Activités de formation	9,59 mois
Préparation et recherche assistée	3,06 mois
Affectations temporaires indemnisées	26,78 mois
Stages en entreprise	4,78 mois

Fichiers SNAS du 31.12.2003

La durée moyenne des affectations temporaires indemnisées est passée de 16 (en 2000), 19,7 (en 2001), 22,80 (en 2002) à 26,78 mois en 2003 (tendance croissante)!

b. Participation des personnes non dispensées aux activités

TABLEAU 10. Participation des non dispensés ADEM

	Non dispensés de l'ADEM	Inscrits ADEM	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	512	502	324	64,54%
Hommes	588	573	380	66,32%
Total	1100	1075	704	65,49%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

Le nombre de personnes obligées d'être disponibles pour le marché de l'emploi au 31 décembre 2003 s'élevait à 1100 (cf. tableau 5), dont 1075 étaient inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ADEM. De ces derniers 704 participaient à une activité d'insertion professionnelle (AIP), ce qui correspond à un taux d'occupation de 65,49% des demandeurs d'emploi inscrits.

TABLEAU 11. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés de la participation aux activités	Inscrits ADEM	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	955	508	673	70,47%
Hommes	1196	619	863	72,16%
Total	2151	1127	1536	71,41%

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait au 31 décembre 2003 à 2151 (cf. tableau 7), dont 1536 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux d'occupation de 71,41% des bénéficiaires concernés.

c. Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

Parmi les 1584 bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au 31.12.2003, il y en a 383 qui sont considérés comme personnes majeures qui ne sont pas en état de gagner leur vie dans les limites prévues par la loi RMG. Ils ont été soumis à des activités d'insertion professionnelle auprès des ateliers adaptés à leurs besoins.

TABLEAU 12. Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

Nom de l'établissement	Nombre d'activités
APEMH	149
Atelier protégé "Op der Schock" Rédange/Attert	10
ATW Ateliers thérapeutiques Walferdange	41
ATN Ateliers thérapeutiques Nord	22
Centre de réadaptation Capellen (Ligue HMC)	100
Coopérations asbl, Wiltz	25
E.S.P.O.I.R. asbl. Luxembourg	10
Atelier thérapeutique "Dittgesbaach"	11
Autres	15
<b>Total</b>	<b>383</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

d. Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 13. Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés

Niveau de formation	Nombre de bénéficiaires
Education différenciée	63
Etudes primaires complémentaires	690
Etudes primaires non terminées	207
Etudes professionnelles (CAP/CATP)	191
Etudes professionnelles (maîtrise)	9
Etudes professionnelles inachevées	60
Etudes secondaires	65
Etudes secondaires inachevées	108
Etudes secondaires premier cycle (11ème)	23
Etudes supérieures achevées	55
Etudes supérieures inachevées	20
Formation scolaire pas (re)connue	660
<b>Total</b>	<b>2151</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

e. Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 14. Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés

Domaine d'activité principal	Nombre
Alimentation	70
Ateliers et Artisanat	95
BT-G.O.Génie civil	70
BT-S.O.	61
Bureautique	111
Commerce	146
Education et soins	26
Garage et Ateliers MEC.	23
Horesca	154
Industrie	73
Industrie métallique	24
Métiers de la terre	7
Secteur de santé	26
Services	170

Services divers	7
Terre et nature	40
Transport	44
Pas d'antécédents professionnels (ou non saisis)	1004
<b>Total</b>	<b>2151</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

#### f. Service de santé au travail multisectoriel

Pour toute participation à une activité d'insertion, un examen d'embauche est demandé au service de santé au travail multisectoriel (SSTM). Pour les 1584 activités d'insertion en cours au 31.12.2003, la situation concernant le SSTM était la suivante :

TABLEAU 15. Situation des examens d'embauche au SSTM

Validité à durée indéterminée	69
Validité avec échéance au-delà du 31.12.2003	1120
Echéance échue en cours du mois de décembre 2003	26
Echéance échue avant le mois de décembre 2003	209
Validité non saisie/demandes patronales à faire	160
<b>Total</b>	<b>1584</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

### 3.4.2 Résultats annuels des activités en 2003

#### a. Les indemnités d'insertion

TABLEAU 16. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion

Type de mesure indemnisée	N <sup>5</sup>	Durée moyenne <sup>6</sup>
Affectations temporaires indemnisées	2252	8,07
Formations	7	1,52
Préparation et recherche assistée	132	2,59
Stages en entreprise	112	4,21
<b>TOTAUX</b>	<b>2503</b>	<b>7,59</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année a diminué de 2605 en 2001 à 2582 en 2002 et à 2503 en 2003.

TABLEAU 17. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion (Coût)

	AI	FO	PR	SE	Total
Brut	22309409,84	14931,18	462281,27	607285,09	23393907,38
Saisies/Cessions	327413,20	689,12	2002,19	9653,22	339757,73
Cotisations bénéficiaires	2526562,89	1687,13	52240,28	68754,89	2649245,19
Travail de dimanche	48630,66	0,00	0,00	642,89	49273,55
Impôts	259150,80	174,80	4957,60	6229,30	270512,50
Net viré	19254158,33	12380,14	404116,18	523435,02	20194089,67

<sup>5</sup> N donne le nombre d'activités réalisées, pas le nombre de bénéficiaires. En effet, un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs activités au courant de l'année 2003.

<sup>6</sup> Il s'agit de la durée moyenne des contrats pour la période allant du 01/01/2003 au 31/12/2003. Ne sont pas comptabilisées les activités qui n'avaient pas encore pris fin au 31/12/2003.

Part patronale	2993725,97	1999,32	61898,99	81400,86	3139025,14
Coût Total	25351766,47	16930,50	524180,26	689328,84	26582206,07

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2003

TABLEAU 18. Evolution mensuelle du nombre d'activités d'insertion professionnelle

	Préparation et recherche assistée		Activité de Formation		Cure		Affectation temporaire indemnisée		Stages en entreprise		TOT/MOIS
	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	
Janvier	14	11	2	7	0	0	652	846	10	20	1562
Février	13	15	1	6	1	0	660	840	9	21	1566
Mars	16	13	1	6	0	0	662	840	7	19	1564
Avril	16	24	0	6	0	0	661	844	10	19	1580
Mai	13	20	0	6	0	0	659	842	14	21	1575
Juin	16	27	0	6	0	0	652	852	15	27	1595
Juillet	14	24	0	6	0	0	658	871	15	28	1616
Août	12	22	0	6	0	0	644	866	16	26	1592
Septembre	10	18	1	7	0	0	648	862	18	27	1591
Octobre	14	21	1	7	0	0	642	850	18	33	1586
Novembre	16	17	2	7	0	0	652	835	16	32	1577
Décembre	13	11	2	11	0	0	661	831	19	36	1584
<b>MOYENNES</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>654</b>	<b>848</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>1582</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

TABLEAU 19. Evolution mensuelle du montant saisi

	N Débiteurs	Montant saisi
Janvier	225	27541,3
Février	223	27716,41
Mars	212	25154,67
Avril	215	26829,32
Mai	222	27194,67
Juin	222	26728,87
Juillet	224	27565,88
Août	237	30496,15
Septembre	234	29977,5
Octobre	239	29989,82
Novembre	233	29779,29
Décembre	245	30783,85
<b>TOTAL</b>		<b>339757,73</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2003

b. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2003

Vu le caractère temporaire des activités et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents au cours de l'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2003.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

**TABLEAU 20. Fréquence et raisons d'expiration des activités d'insertion**

Cause Fin	Affectations indemnisées		Cures		Formations		Préparation et recherche assistée		Stages en entreprise		TOTAUX	
Autre mesure	166	28%	0	0%	1	50%	48	51%	14	27%	229	31%
Dispense	64	11%	0	0%	0	0%	1	1%	1	2%	66	9%
Fin 52 semaines <sup>7</sup>	42	7%	0	0%	1	50%	0	0%	1	2%	44	6%
Fin de droit	75	13%	0	0%	0	0%	5	5%	4	8%	84	11%
Rupture/Suspens	36	6%	0	0%	0	0%	3	3%	2	4%	41	6%
Reprise FNS	127	21%	0	0%	0	0%	29	31%	13	25%	169	23%
Ins. professionnelle	85	14%	0	0%	0	0%	9	9%	16	31%	110	15%
<b>TOTAL</b>	<b>595</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>95</b>	<b>100%</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>	<b>743</b>	<b>100%</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2003

Dans 31 % des cas, l'arrêt de mesure fut suivi d'une autre activité d'insertion. Il s'agissait d'un changement du type d'activité ou d'un changement du lieu d'affectation. Dans 6 % des cas, il y avait rupture de la part du bénéficiaire concerné, suivie du retrait de l'indemnité d'insertion.

Le taux des activités aboutissant à une insertion professionnelle au 1<sup>er</sup> marché du travail est passé de 10% en 2000 à 19% en 2001 pour revenir à 17% en 2002 et 15% en 2003. A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (31%), suivi des affectations temporaires (14%).

### c. Congés de maladie

La durée totale des congés de maladie en 2003 était de 61891 jours, ce qui donne une moyenne de 3,42 (4,55 en 2002 et 3,97 en 2001) jours de maladie par mois par bénéficiaire.

**TABLEAU 21. Evolution mensuelle des congés de maladie**

	Bénéficiaires indemnisés	Bénéficiaires en congé de maladie	Nombre de congés de maladie	Nombre de jours de maladie	Jours/bénéficiaires malade
Janvier	1562	358	512	4790	3,07
Février	1566	375	528	4824	3,08
Mars	1564	375	505	5042	3,22
Avril	1580	335	477	5187	3,28
Mai	1575	320	437	4876	3,10
Juin	1595	322	429	4861	3,05
Juillet	1616	363	483	5627	3,48
Août	1592	270	362	5007	3,15
Septembre	1591	402	537	5884	3,70
Octobre	1586	442	609	6697	4,22
Novembre	1577	441	598	6520	4,13
Décembre	1584	358	460	5684	3,59
<b>MOYENNES</b>	<b>1582</b>	<b>363</b>	<b>495</b>	<b>5417</b>	<b>3,42</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2003

<sup>7</sup> C'est le cas des activités d'insertion auxquelles il est mis fin après 52 semaines de congé de maladie, pendant lesquelles le SNAS a assuré la continuation du paiement de l'indemnité d'insertion

### 3.5 Nouvelles demandes

TABLEAU 22. Répartition des nouvelles demandes/premiers entretiens par mois

MOIS	Nombre de ménages	Nombre de membres à considérer <sup>8</sup>			
		TOTAL	<18	>60	Membres à convoquer
Janvier	176	321	117	12	192
Février	152	290	121	4	165
Mars	174	329	144	4	181
Avril	157	305	125	15	165
Mai	184	297	107	12	178
Juin	142	252	90	19	143
Juillet	189	324	122	9	193
Août	128	197	73	7	117
Septembre	135	210	72	8	130
Octobre	171	305	106	11	188
Novembre	120	227	90	6	131
Décembre	96	168	55	6	107
<b>TOTAL</b>	<b>1824</b>	<b>3225</b>	<b>1222</b>	<b>113</b>	<b>1890</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2003

En 2003, 1824 demandes en obtention d'une indemnité d'insertion parvenaient au SNAS. Elles concernaient un total de 3884 membres, dont 1335 furent dispensés d'office pour raison d'âge (cf colonnes <18 et >60), 108 pour d'autres raisons et le reste ne remplissaient pas la condition pour l'obtention d'une prestation au titre du RMG.

Les demandeurs restants (1890) furent convoqués à un entretien et/ou, à partir de fin mars à une réunion d'information auprès du service accueil du SNAS.

Au 31.12.2003, les décisions prises par le SNAS à l'égard des demandeurs convoqués à un premier entretien (dont le dossier a été ouvert en 2003) étaient les suivantes :

TABLEAU 23. Décisions prises par le SNAS concernant les nouvelles demandes

Décision SNAS	Nombre
Pas de dispense (octroi)	209
Dispenses raisons médicales	66
Dispenses pour occupation professionnelle	91
Dispense garde d'enfants	64
Dispenses autres raisons	133
Refus raisons ADEM	10
Refus dossier incomplet	4
Refus pour non participation	3
Refus pour d'autres raisons	18
Demandes en instance	205
<b>Total</b>	<b>803</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2003

<sup>8</sup> Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayant droit d'office.